

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

REUNION DU 25 JUIN 2012

PRESIDENCE DE M. DOMINIQUE DUPILET

Reçu le :
17 JUL. 2012
Direction Europe et International

(37145)

Secrétaire : M. Jean-Claude DARQUE

Etaient présents :

M. Dominique DUPILET, M. Michel VANCAILLE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Claude LEROY, M. Michel DAGBERT, M. Michel LEFAIT, Mme Thérèse GUILBERT, M. Yvan DRUON, M. Jean-Pierre CORBISEZ, M. Alain LEFEBVRE, M. Didier HIEL, M. Olivier MAJEWICZ, M. Jean-Claude JUDA, Mme Odette DURIEZ, Mme Marie-Paule LEDENT, M. Martial HERBERT, M. Henri DEJONGHE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Raymond GAQUERE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Julien OLIVIER, M. Bertrand ALEXANDRE, M. Claude ALLAN, M. Lucien ANDRIES, M. Ernest AUChart, M. Christian BALY, M. Jean-Marie BARBIER, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bernard CAILLIAU, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Claude DARQUE, M. Jean-Pierre DEFONTAINE, M. Alain DELANNOY, M. André DELCOURT, M. Charles DEPOORTER, M. Jean-Michel DESAILLY, M. Nicolas DESFACHELLE, M. Daniel DEWALLE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Roger DOUEZ, M. Bruno DUVERGE, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Michel HAMY, M. René HOCQ, M. Jean-Claude HOQUET, M. Michel LARDEZ, M. Marcel LEVAILLANT, M. Ludovic LOQUET, M. Maurice LOUF, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jacques NAPIERAJ, M. Jean-Marie OLIVIER, M. Serge PERON, Mme Isabelle PERU, M. Michel PETIT, M. Jean-Marie PICQUE, M. Bernard PION, M. Claude PRUDHOMME, M. Martial STIENNE, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ghislain TETARD, M. Robert THERRY, M. Bruno TRONI, M. Jean URBANIAK, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Philippe VASSEUR, M. Frédéric WALLET, M. Jean WALLON

Excusé(s) :

M. Dominique WATRIN, M. Hervé POHER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Ghislaine CLIN, M. Bertrand PETIT, M. Jacques VILLEDARY

**PRÉPARATION DES PROGRAMMES
EUROPÉENS POUR LA PÉRIODE 2014-2020
(Rapport n° 7)**

Monsieur LEFAIT, Vice-Président en charge des Affaires européennes, précise que la stratégie européenne du Conseil Général délibérée en mai 2010 souligne l'importance majeure de l'ouverture du Département sur l'Europe, pour son développement dans ses composantes économique, sociale et territoriale, et dans un objectif de contribution à la cohésion européenne.

Au cours de la période de programmation des fonds européens 2007-2013, le Département a ainsi pris toute sa place en Europe, au service d'un développement solidaire, innovant et durable, dans la logique du Projet Stratégique Départemental (PSD). On peut à ce titre citer l'engagement en faveur des plus fragiles avec la contribution du Fonds Social Européen au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), mais aussi le développement de l'Initiative des Détroits d'Europe, ou encore le financement de projets emblématiques comme l'accompagnement de la démarche Grand Site de France.

La période de programmation qui s'annonce pour les années 2014 à 2020 sera marquée par un changement du cadre de référence communautaire, puisque la Stratégie Europe 2020 prend le relais de la stratégie de Lisbonne-Göteborg, et vise à établir une croissance durable, inclusive et innovante. En découlera une refonte des différents programmes opérationnels, régionaux (programmes dits FEDER et FSE), de coopération territoriale européens (programmes dits INTERREG), et directs de la Commission Européenne.

Ces programmes seront élaborés dans un cadre de concentration des thématiques, et de redécoupage des zones géographiques d'intervention.

Ainsi, plusieurs enjeux apparaissent aujourd'hui pour le Pas-de-Calais, à la fois comme territoire et comme institution.

Pour le Conseil Général du Pas-de-Calais, les enjeux sont multiples :

- la place dans la gouvernance régionale, qui doit être maintenue et confortée, y compris dans l'hypothèse d'une gestion des fonds confiée aux Régions.
 - ce point est crucial au regard du face à face Etat-Région qui peut vite s'instaurer, en évinçant, à l'instar d'autres régions, les Départements,
 - les départements, eu égard à leur rôle de chef de file en matière d'insertion, sont gestionnaires de crédits FSE, et doivent valoriser cette particularité ; en qualité de collectivité locale intermédiaire, les Départements doivent aussi souligner leur fonction de proximité territoriale et d'appui aux stratégies locales de développement.
- la prise en compte des politiques départementales dans l'écriture des programmes régionaux et de coopération, en particulier avec la plus-value que constitue la contractualisation menée par le Département avec les territoires, et la territorialisation des politiques publiques
 - les 11 thématiques prioritaires de la Commission sont orientées vers trois objectifs prioritaires (le développement durable, l'inclusion sociale et l'innovation) reprenant les axes de politiques publiques du PSD.
 - les programmes opérationnels devront réaliser une concentration thématique (réduction du nombre des thématiques de 11 à 3 voire 4 selon les programmes) : l'intégration au cours des négociations et de la rédaction ultérieure des programmes opérationnels (faite au niveau régional et transfrontalier) des priorités du Conseil Général est donc essentielle pour bénéficier des fonds après 2014. Une vigilance particulière devra être apportée à cette concentration thématique. En effet, une priorisation vers les compétences régionales (économie, emploi, formation, recherche, notamment) est envisagée. C'est pourquoi les thématiques porteuses de sens pour les territoires ne devront pas être oubliées (TIC, protection de l'environnement, inclusion sociale)
 - l'articulation des différents programmes devra être recherchée au niveau régional et transfrontalier, pour donner davantage de cohérence et de plus-value aux programmes et éviter le choix des mêmes thématiques prioritaires sur plusieurs programmes.

- la cohérence entre les éventuels projets intégrés de développement prévus par les orientations communautaires (un territoire avec une combinaison de projets cohérents en vue du développement local) et les stratégies locales privilégiées par les contrats territoriaux de développement durable devra être recherchée. Les stratégies locales de développement que l'on sait être une des conditions de réussite du développement des territoires demande une approche pluri-fonds de plus en plus forte.

Pour les territoires du Pas-de-Calais, l'avenir de l'éligibilité des territoires aux fonds européens sera déterminé par les facteurs suivants :

- La reconnaissance de la région Nord-Pas de Calais, comme région dite intermédiaire dans la classification de l'Union européenne, est essentielle pour les territoires du Pas-de-Calais, car elle conditionne le niveau des financements potentiels alloué à la région. Cette demande est portée également fortement par le Conseil Régional via l'ARF.
 - La mise en lumière de la spécificité des situations dans le Pas-de-Calais, et des projets de territoires est indispensable pour que, quel que soit le statut de la région, qui sera retenu in fine au niveau européen, les montants éventuellement disponibles pour le territoire soient les plus élevés.
- La prise en compte du détroit du Pas de Calais et de ses enjeux spécifiques doit être sollicitée dès maintenant, pour pouvoir être intégrée dans les programmes opérationnels futurs
 - Le détroit du Pas de Calais constitue une zone où se concentrent des enjeux stratégiques pour l'ensemble du territoire départemental bien sûr, mais également pour l'ensemble de l'Europe du Nord-Ouest.
 - L'Initiative des Détroits d'Europe lancée à l'initiative du Département et du Kent County Council vise à mettre en lumière pour l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et européennes, la dimension stratégique d'un territoire à forts enjeux européens.
 - Dans cette initiative, les préoccupations environnementales, économiques, sociales au sens large qui sont liées au détroit, doivent être éligibles. Cela intègre également les territoires côtiers du Pas-de-Calais, qui bénéficient de fonds, et notamment le Grand Site de France, élargis éventuellement aux questions de transport de transit, d'inter modalité (eau salée, eau douce, ferroutage), de connexion avec le futur Canal Seine Nord Europe et le Tunnel sous la Manche, dont le bénéfice est déjà perceptible dans les autres territoires.
- Le changement de statut des territoires du Pas-de-Calais sur deux programmes de coopération transfrontalière est essentiel pour élargir notre capacité d'accès à certains fonds.
 - Le Pas-de-Calais comme territoire de coopération est maintenant reconnu, dans les programmes de coopération territoriale, soit transfrontaliers, soit transnational, soit interrégional. L'effort consenti par le Département pour appuyer les acteurs des territoires dans l'animation de proximité et dans le montage de projets, permet aujourd'hui de légitimement solliciter une place élargie.

- Deux statuts existent actuellement dans les fonds de coopération territoriale, à savoir celui de zone éligible (accès à 100% des fonds) et celui de zone adjacente (accès restreint aux fonds). Notre situation géographique, ainsi que notre partenariat renforcé avec le Kent et notre participation au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) de la côte plaident pour la reconnaissance du département en zone pleinement éligible sur le programme France – Manche – Angleterre et sur le programme France – Wallonie – Vlaanderen.
- La mise en lumière des diversités territoriales fortes qui existent dans le Pas-de-Calais, et notamment au regard de l'agriculture, du développement rural, des affaires maritimes et de la pêche, mais également des aires urbaines.
- Les évolutions en cours, dans les politiques européennes, sur les matières liées à l'agriculture et au développement rural, avec notamment la réforme de la politique agricole commune, interpellent les dynamiques de développement local, financées dans le cadre du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) et l'initiative des groupements d'actions locales dans le cadre de LEADER, qui se déroulent à ce stade dans les territoires du Pas-de-Calais, et notamment dans l'Artois, le Ternois et le Boulonnais. A l'instar des départements du Sud-Ouest français, une vigilance du Pas-de-Calais dans la préparation de ces programmes est lancée.
 - La réforme de la politique commune de la pêche, ainsi que l'extension des parcs naturels marins et l'acuité des questions liées à la sécurité maritime aboutissent à la formulation d'une stratégie maritime intégrée avec des financements en cours d'étude, et la création d'un nouveau fonds des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) sur lequel une vigilance sera portée. D'ores et déjà le département a répondu au nom de l'Initiative des Détroits d'Europe, à la consultation de la Commission sur la croissance bleue, liée à la mer. A l'instar du département du Finistère, notamment, le Pas-de-Calais sera vigilant dans l'écriture des règlements et du programme opérationnel de ce nouveau fonds.
 - Le focus qui semble fort, dans les propositions de la Commission, actuellement en débat au Parlement Européen, et au Conseil des Ministres de l'Union, sur les territoires urbains, s'avère également sensible pour nos territoires. Les départements urbains, et notamment la Seine-Saint-Denis, ont engagé des actions sur la définition des espaces urbains dans les prochains programmes. Pour le territoire régional Nord-Pas de Calais, la proposition étudiée, à l'initiative de l'Etat, en 2011 de mise en œuvre du dispositif appelé JESSICA, pose question notamment sur la nature des fonds urbains et le contenu de ces fonds, soit sous forme de portefeuille de projets créateurs de ressources financières, soit sur une base géographique.

Ainsi, afin de positionner le Pas-de-Calais comme acteur incontournable sur la prochaine période de programmation, Monsieur LEFAIT précise à l'Assemblée qu'il est proposé de :

- 1) Soutenir la reconnaissance du territoire du Nord-Pas de Calais en région dite intermédiaire,

- 2) Favoriser la reconnaissance du territoire du Pas-de-Calais comme zone pleinement éligible sur les programmes de coopération territoriale européenne transfrontalière, dits INTERREG A,
- 3) Affirmer la place privilégiée du Département aux côtés de l'Etat, des Régions, responsables des programmes, dont la Région Nord-Pas de Calais, et des autorités belges, britanniques et néerlandaises partenaires, dans la rédaction, la gouvernance et la cogestion des prochains programmes,
- 4) Promouvoir la reconnaissance et l'inscription du détroit du Pas de Calais, dans les programmes futurs pour la période 2014-2020, et à terme des territoires des détroits d'Europe dans les documents communautaires, par une action de moyen et long terme,
- 5) Souligner dans la rédaction des prochains programmes européens la nécessité d'un croisement des thématiques de la Commission pour favoriser les objectifs du Projet Stratégique Départemental, exprimés dans les projets territoriaux de développement,
- 6) Veiller au soutien par les différents programmes des dynamiques de stratégies territoriales et encourager le recours aux appels à projets par les programmes,
- 7) Solliciter une complémentarité accrue entre les programmes, en particulier au niveau régional, sur le Fonds Social Européen (FSE) et l'objectif « Investissement pour la Croissance et l'Emploi » du fonds FEDER, en favorisant au besoin des programmes opérationnels pluri-fonds,
- 8) Exercer une fonction de vigilance dans la préparation et la formulation du fonds de développement rural et agricole (FEADER) pour intégrer autant que possible, les intérêts du Pas-de-Calais,
- 9) Exercer une fonction de vigilance dans la préparation et la formulation du fonds des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), pour intégrer autant que possible, les intérêts du Pas-de-Calais,
- 10) Exprimer, au regard des approches urbaines de certains programmes européens, la spécificité du territoire du Pas-de-Calais, composé d'ensembles urbains divers,
- 11) Exprimer dans l'optique de la mise en place éventuelle du dispositif JESSICA, une volonté de vigilance et sur le fond, le souci de l'efficacité énergétique dans le logement social, qui constitue une question sensible pour les habitants, sur l'ensemble de l'espace régional,

12) Etudier la faisabilité et le cas échéant se porter candidat pour assurer la fonction d'autorité de gestion d'un programme INTERREG, en autorisant le Président à signer les documents subséquents.

13) Appuyer les démarches de simplification des programmes, en particulier les procédures d'accès et de prise de décision, les modalités et délais de paiement, et les modalités de contrôles.

M. Michel PETIT a également pris la parole.

(Adopté)

LE SECRETAIRE,
Jean-Claude DARQUE

Certifié le caractère exécutoire du présent
acte à compter du 13 JUIL. 2012
Pour le Président du Conseil Général,
Le chef de service par intérim,


Marie DELAPORTE

LE PRESIDENT,
Dominique DUPILET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Arras, le 16 juillet 2012
Pour le Président du Conseil Général,
Le chef de service par intérim,


Marie DELAPORTE